



Restauration Scolaire



Place François Mitterrand
72230 ARNAGE

☎ 02.43.21.10.06

E-mail : enfance@arnage.fr



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Restaurants Scolaires

Gérard PHILIPPE

Maison de l'Enfance

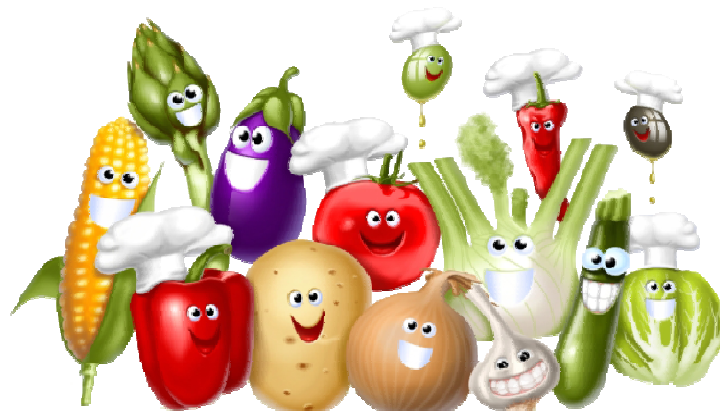


Table des Matières

Tables des matières	page	3
Préambule	page	3
I. Inscriptions et P.A.I.	page	4
II. Fréquentation	page	4
III. Retrait de l'enfant	page	5
IV. Facturation	page	5
V. Tarification	page	5
VI. Déductions des absences	page	6
VII. Modalités de paiement	page	7
VIII. Difficultés de règlement	page	7
IX. Vols/Pertes	page	7
X. Respect des règles de vie	page	7
Annexe	page	8

Préambule

La restauration scolaire est une nécessité pour les familles. Nous mettons tout en œuvre pour l'amélioration constante de ce service public proposé aux enfants.

*Cette restauration est organisée, pour les écoles maternelles et élémentaires, dans des **RESTAURANTS** gérés par la ville. Le service et l'encadrement sont assurés par du personnel municipal dépendant du Service Enfance.*



*Une **Commission de la Restauration Municipale** est mise en place pour l'année scolaire. Elle est composée de différents représentants : élus, personnels municipaux, parents d'élèves et élèves.*

*Les **menus** sont affichés à la Mairie, dans les établissements scolaires, lieux de restauration et sur le site internet de la ville.*

Si les élèves de l'école élémentaire Gérard Philippe déjeunent selon la formule « self » (choix de hors-d'œuvre et de desserts), les autres déjeunent selon une formule de « service à table ».

Attention



*Une **Commission Spécifique**, composée de Monsieur le Maire, l'Adjointe à la Restauration Scolaire, la Responsable du Service Enfance et l'agent chargé du suivi des dossiers, a été instaurée. Elle a pour mission de statuer sur tous les problèmes particuliers (remboursement, régime alimentaire ...).*

Une gestion saine et un bon fonctionnement du Service impliquent pour les PARENTS et les ENFANTS, le respect du présent règlement.

I- INSCRIPTION

- **Les nouvelles inscriptions doivent être effectuées en Mairie au mois de JUIN pour la rentrée de septembre.** Pour les renouvellements, ils peuvent être réalisés via le Portail Familles <https://arnage.portail-familles.net>
- **Pour les enfants accueillis au titre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) :**
Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire reconnue médicalement, ou tout autre problème de santé, certificat médical à l'appui, un P.A.I. doit être mis en place en lien avec les différents partenaires et sous la responsabilité du médecin scolaire. Tout signalement ne faisant pas l'objet d'un P.A.I. ne sera pas pris en compte.
Dans le cas où la famille fournit le repas, une déduction de 33% est appliquée sur le tarif, le montant facturé représentant le coût du service. Si le P.A.I. n'implique pas la fourniture du repas, il n'y aura pas de déduction.

II- FREQUENTATION

2 formules d'inscription sont proposées :

1) **Fréquentation régulière : formule demi-pensionnaire**

- 2, 3 ou 4 jours par semaine



En cas de changement, en informer le service Vie Scolaire de la Mairie, ou modifier les réservations des repas via le Portail Familles, 7 jours au moins avant la date concernée.

2) **Repas exceptionnels**

a) **Formule Tickets**

Une famille a la possibilité d'inscrire son enfant de **façon exceptionnelle** par le biais de Tickets Exceptionnels datés, à se procurer **en Mairie** au moins 48 heures avant la date du repas.

Ce caractère exceptionnel ne peut être répétitif et ne doit pas se substituer aux forfaits existants. En outre, le repas de Noël n'est accessible qu'aux enfants régulièrement inscrits à un forfait.

Le tarif est unique et correspond au tarif maximum.

(L'enfant d'école élémentaire ou d'école maternelle remettra son ticket à l'enseignant dès son arrivée, le jour du repas).

Attention



Si l'enfant n'est pas inscrit ou n'est pas en possession d'un ticket exceptionnel, il ne peut être reçu au Restaurant Scolaire, car son repas n'est pas prévu.

b) **Formule « séjour temporaire »**

Une famille de passage sur la commune a la possibilité d'inscrire son enfant selon la formule « Séjour Temporaire » au tarif déterminé d'après le quotient familial et sur présentation impérative d'une attestation C.A.F. récente.

Attention



A défaut d'attestation, un Ticket Exceptionnel au tarif maxi est alors délivré.

Les repas exceptionnels ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation.

Par contre, en cas de grève du service restauration, la date prévue initialement peut être reportée.

III – RETRAIT DE L'ENFANT

En cas de retrait de son enfant, la famille devra en aviser par courrier le Service Vie Scolaire de la Mairie et l'établissement scolaire, 7 jours avant la date de l'événement.

IV- FACTURATION

Le paiement s'effectue à l'issue de chaque mois dès réception de la facture.

V- TARIFICATION

Attention



Lors de l'inscription, il est demandé le **numéro d'allocataire de prestations familiales**

Si vous ne percevez pas de prestations familiales, vous devrez fournir la photocopie de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur les **Revenus de l'année n-2** et tout justificatif récent de changement de situation familiale ou professionnelle.

1) Détermination de la participation d'après le Quotient Familial

➤ Le quotient est déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Revenu bruts N-2 avant abattement /12 + Prestations Familiales mensuelles N-1}}{\text{Nombre de parts fiscales N}}$$

Le Quotient Familial prend en compte l'ensemble des ressources du foyer : revenus et prestations perçues (allocations familiales, allocations logements...). C'est le Quotient Familial unique CAF/MSA établi par la Caisse d'Allocations Familiales qui servira de base de calcul.

➤ A chaque Quotient Familial correspond un prix de repas unique donné par la formule de calcul ci-après :

$$y \text{ (tarif)} = ax + b \quad (\text{tarif journalier arrondi 2 chiffres après la virgule})$$

où **x** représente le Quotient Familial et **a** et **b** sont des éléments variables calculés de la façon suivante :

$$a = \frac{\text{tarif maxi} - \text{tarif mini}}{\text{quotient maxi} - \text{quotient mini}} \quad \text{de la tranche}$$

$$b = \text{tarif mini} + \frac{(\text{tarif mini} - \text{tarif maxi}) \times \text{quotient mini}}{\text{quotient maxi} - \text{quotient mini}} \quad \text{de la même tranche}$$

2) Majoration de la participation de 10% pour les familles domiciliées hors commune

Les dépenses liées à la Restauration Scolaire sont une charge de fonctionnement supportée par la seule ville d'Arnage, justifiant cette majoration.

3) Abattements

☞	5	%	pour	2 enfants
☞	10	%	pour	3 enfants
☞	15	%	pour	4 enfants
☞	+ 5	%	pour	chaque enfant supplémentaire

4) Cas particuliers

➤ Si modification dans la composition familiale

- Changement récent : calcul s'effectuant au réel
- Parents n'ayant pas la garde de l'enfant :
Revenu fiscal de référence de l'année N-2 (pension alimentaire déduite)
Prendre en compte les enfants dans le nombre de parts fiscales.

Attention



Il sera alors procédé à un nouveau calcul de la participation qui **PRENDRA EFFET pour le mois suivant**.

➤ Toute autre situation particulière sera examinée par la Commission Spécifique, avec justificatifs à l'appui.

VI - DEDUCTIONS PRISES EN COMPTE POUR ABSENCES

1) Concernant les enfants

Attention



En cas de maladie ou d'hospitalisation, vous devez :

- Aviser dès que possible le Service Vie Scolaire de la Mairie et l'établissement scolaire
- Remettre le justificatif d'absence (certificat médical, bulletin d'hospitalisation) le plus rapidement possible au service Vie Scolaire de la Mairie et dans tous les cas avant la fin du mois concerné

- **Maladie** : seul le premier jour d'absence à l'école est facturé
 - **Hospitalisation de l'élève** : La déduction est effective dès le premier jour
 - **A la demande des parents** : Lorsqu'un enfant accompagne ses parents en vacances en dehors des dates de vacances scolaires, un courrier/mail devra impérativement être envoyé en Mairie 7 jours avant la date de départ prévu (dans le cas contraire, aucune déduction ne sera effectuée).
- } à condition que la famille ait respecté les consignes indiquées dans le cadre ci-dessus.

2) Concernant l'Administration

- **Voyage scolaire** : les remboursements sont effectués sur justificatif remis par les chefs d'établissement
- **Absence de l'enseignant** : En cas de maladie de l'enseignant (non remplacé), la déduction sera effectuée à partir du 2^{ème} jour d'absence.

3) Pour tous les autres cas : En dehors des situations précitées, l'avis de la Commission Spécifique sera sollicité, sous réserve d'une demande préalable.

VII - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement, accompagné du coupon à découper au bas de la facture (pour 2 et 3), peut être effectué :

- 1) par prélèvement automatique : effectué aux alentours du 15 de chaque mois sous réserve d'avoir complété le formulaire SEPA
- 2) par carte bancaire, via le Portail Familles
- 3) par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Adressé à

Ou déposé dans
l'une des boîtes
à lettres situées :

	MAIRIE d'ARNAGE - Service RESTAURATION SCOLAIRE Place François Mitterrand - 72230 ARNAGE
MAIRIE D'ARNAGE	📮 A l'accueil, pendant les heures d'ouverture
ECOLE F.DOLTO	📮 A l'extérieur en dehors des horaires 📮 Hall d'accueil (jours de classe)

4) en espèces : directement au Service Vie Scolaire de la Mairie

VIII - DIFFICULTÉS DE RÈGLEMENT

Si des difficultés financières passagères ne vous permettaient pas de régler votre facture, vous êtes invités à contacter :

- le service Vie Scolaire de la Mairie
- le CCAS qui examinera votre situation :

Pour Arnage : **RPA-CCAS** 5-7 avenue de la Paix
☎ **02.43.21.80.87** du lundi au vendredi 09h -12h00/ 14h -16h30

IX - VOLS-PERTES

La commune se dégage de toute responsabilité pour la perte d'effets ou d'objets appartenant aux enfants.

X - RESPECT DES RÈGLES DE VIE

1) Information

Les enfants accueillis au sein de la Restauration Scolaire sont tenus de respecter les règles de vie communes à tous.

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leur(s) enfant(s) :

- ✓ Les enfants doivent respecter les agents municipaux
- ✓ Ils doivent goûter les plats qui leur sont proposés
- ✓ Ils ne doivent pas détériorer, ni abîmer le mobilier et matériel mis à leur disposition, gaspiller ou jeter les aliments qui leur sont servis, jouer avec les couverts ou tout autre objet présentant un caractère dangereux
- ✓ Les élèves de classes élémentaires doivent apporter leur serviette de table.
- ✓ Tous les enfants peuvent également amener leur brosse à dents.

Il est rappelé que les enfants doivent être équipés de chaussures adaptées aux jeux extérieurs et aux trajets, ainsi que de vêtements tenant compte des conditions climatiques. Il est également fortement recommandé que les enfants ne portent pas de bijoux susceptibles d'entraîner des blessures (grandes boucles d'oreilles, bagues...)

Il est donc vivement recommandé de vérifier que votre assurance couvre les risques d'activités de l'interclasse.

2) Sanctions

- ✓ La surveillance est assurée par des agents municipaux. En cas d'indiscipline d'un enfant, les parents recevront une lettre les informant de la mise en œuvre d'une sanction (successivement : un avertissement, une exclusion temporaire, une exclusion définitive).
- ✓ Aucun repas ne sera remboursé en cas d'exclusion temporaire d'un élève de la restauration scolaire ou de l'établissement fréquenté.
- ✓ En cas de dégradation volontaire, la commune demandera réparation auprès des responsables